

République Française

Département des
Bouches du Rhône



Ville de Gémenos

Conseil Municipal

Séance du mardi 30 mars 2021

Compte-rendu

Convocations adressées individuellement aux Conseillers Municipaux et affichées le 24 mars 2021 conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Roland GIBERTI

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE TRENTE MARS, à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

Présents :	GIBERTI Roland (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2, absent de la délibération n°3 à la délibération n°4, présent de la délibération n°5 à la délibération n°17), MARCHETTI Hélène, MENGIN Richard, BOULON Véronique, MARLOT Christian, DUFERMONT Fabienne, BUTTIGIEG Antoine, CASASSA Véronique, BERGE Henri, ANDREANI Michèle, NATALI Guillaume, BAUDIN Eliane, ULIVIERI Paul (présent de la délibération n°1 à la délibération n°10, absent à la délibération n°11, présent de la délibération n°12 à la délibération n°17), MAHMOUD Joseph, SAMOUILLAN Marine, PUCCINI Jean-Philippe, FAVAND Mireille, ROSSI Christophe, FEULLERAT Sylvie, CAUSSIN Emmanuelle, CANTARELLI Marc, BOREL Christine, PESSE Jérôme, ROCHA Sylvie, BREMOND Loïc, PLESNAR François, LEWANDOWSKYJ Irène
Représentés :	BUKUDJIAN Hugo donne procuration à MENGIN Richard, PERRIER Bruna donne procuration à PLESNAR François
Absents :	

La séance est ouverte à 18 h 00.

Monsieur Richard MENGIN est nommé secrétaire de séance.


Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé à la majorité, 2 voix contre.

**REPERTOIRE DES DECISIONS
2021 DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021**

4 DECISIONS

Date de Préfecture et référence	Objet	Date signature
24/02/2021 DEC-ST-2021-003	Travaux de sécurité et de maintien en l'état de fonctionnement du centre Aquagem Subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Travaux de proximité	23/02/2021
11/03/2021 DEC-ST-2021-004	Réfection de l'étanchéité de toitures de bâtiments communaux Subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Travaux de proximité	26/02/2021
11/03/2021 DEC-ST-2021-005	Mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les écoles et la crèche de Gémenos Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique	10/03/2021
26/03/2021 DEC-ST-2021-006	Amélioration des outils informatiques et renouvellement des matériels (serveurs, ordinateurs, vidéoprojecteurs,...) Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide au développement de la Provence Numérique	24/03/2021

ORDRE DU JOUR

<p>République Française ----- Département des Bouches du Rhône -----  Ville de Gémenos</p>	<p>Conseil Municipal Séance du mardi 30 mars 2021 Ordre du Jour</p>
---	---

- 1 Budget Principal - Compte de Gestion 2020
- 2 Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte de Gestion 2020
- 3 Budget Principal - Compte Administratif 2020
- 4 Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte Administratif 2020
- 5 Budget principal - Affectation du résultat
- 6 Budget Principal - Budget Primitif 2021
- 7 Service Extérieur des Pompes Funèbres - Budget Primitif 2021
- 8 Vote des taux
- 9 régularisation par le haut du bilan

- 10** Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021
- 11** Crèche du Parc d'activités - Attribution d'une subvention de 210.000€
- 12** Attribution d'une subvention pour l'Association Sportive Gémenosienne
- 13** Attribution d'une subvention pour le Gémenos Escrime Club
- 14** Attribution d'une subvention pour le Gémenos Rugby Est Provence
- 15** Attribution d'une subvention pour le Tennis Club de Gémenos
- 16** Règlement Local de Publicité Intercommunal - RLPI : Arrêt du projet
- 17** Requalification des aires de jeux d'enfants dans les parcs : Avenant n°1 à la Convention avec la SOLEAM

1. Budget Principal - Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte de gestion adressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

2. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte de gestion adressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

3. Budget Principal - Compte Administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif 2020 et l'ensemble de ses décisions modificatives,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. MENGIN pour le vote du Compte Administratif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Compte Administratif 2020 du Budget Principal tel que décrit dans le document annexé d'où il ressort :

Sur les opérations réalisées :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de15 618 366.00 €

Section d'investissement :

- Un excédent de2 047 210.49 €

Soit un excédent total de17 665 576.49 €

Sur les restes à réaliser :

- Section de fonctionnement	NEANT
- Section d'investissement	déficit de 369 074.10 €

ADOPTÉ A LA MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE.

4. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Compte Administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2020,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. MENGIN pour le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte Administratif 2020 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres tel que décrit dans le document annexé d'où il ressort sur les opérations réalisées :

Section d'exploitation :

- Un excédent de**50 178.16 €**

Section d'investissement :

- Un excédent de**45 486,54 €**

Soit un excédent total de**95 664.70 €**

ADOPTE A L'UNANIMITE.

5. Budget principal - Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant que le résultat 2020 du budget de la Ville de Gémenos doit combler en priorité le besoin de financement d'investissement en 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2020 comme suit :

Excédent au 31/12/2020	15 618 366.00 €
Affectation en réserve (compte 1068) en SI	2 500 000.00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement	13 118 366.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

Section d'investissement : Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068): 2 500 000.00 €

Section de Fonctionnement : Report à nouveau créditeur (article 002) : 13 118 366.00 €

Monsieur Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE.

6. Budget Principal - Budget Primitif 2021

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable,

Considérant le Débat sur les Orientations Budgétaires 2021,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal tel que décrit dans le document annexé qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

En section de fonctionnement : 25 629 791.00€

En section d'investissement : 10 182 722 €

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

7. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Budget Primitif 2021

Vu les articles L 2311-1 et L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable,

Considérant le Débat sur les Orientations Budgétaires 2021,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres tel que décrit dans le document annexé qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

En section d'exploitation : 70 208.60 € TTC

En section d'investissement : 46 486.54 € TTC

ADOPTE A L'UNANIMITE.

8. Vote des taux

A compter de 2021, les Communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux à compter de 2021.

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH des résidences principales pour les collectivités, pour 2021, le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB communal 2020 qui est de 14,34 + Taux département de 15.05 soit pour la commune de GEMENOS = 29,39 %

Les taux proposés pour 2021 sont:

- TFB 29,39%
- TFNB 0,010%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le maintien en 2021 des taux des impositions directes locales à savoir :

- 29.39% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 0.01% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

9. régularisation par le haut du bilan

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La fiabilité des comptes opérée par le SGC (Service de Gestion Comptable) d'Aubagne a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement.

En application de la note du 12 juin 2014 relative aux régularisations comptable et à la fiabilité des comptes, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une régularisation par le haut du bilan. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon les indications ci-dessous.

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

- Le compte 2051 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 48 214.20€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 48214.20€ par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28051.
- Le compte 2121 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 7 131.57€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 7 131.57€ par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28121.
- Le compte 2128 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 924 076.32€ et 31 233.17 pour 5 acquisitions en 2009. Il convient donc d'apurer ce compte pour 955 309.49€ par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28128.
- Le compte 2135 a été amorti à tort pour un montant de 66 000.40€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 66 000.40€ par une opération de débit du compte 28135 et un crédit du compte 1068.
- Le compte 2152 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 938 627.79€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 938 627.79€ par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28152.
- Le compte 21568 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 4 772.87€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 4 772.87€ par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 281568.
- Le compte 21578 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 816.00€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 816.00€ par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 281578.

- Le compte 2158 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 961 232.58€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 961 232.58€ par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28158.
- Le compte 2182 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 513 075.76€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 513 075.76€ par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28182.
- Le compte 2183 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 599 398.46€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 599 398.46€ par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28183.
- Le compte 2184 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 61 412€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 61 412€ par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28184.
- Le compte 2188 qui a été impacté en 2008 en balance d'entrée du compte de gestion laisse apparaître un déficit d'amortissement sur les exercices antérieurs à 2008 pour 54 971.67€. Il convient donc d'apurer ce compte pour 54 971.67€ par une opération de débit du compte 1068 et un crédit du compte 28188.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération par des opérations non budgétaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

10. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
La Commune de Gémenos décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative.

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ATTRIBUER les subventions communales aux associations conformément au tableau annexé qui récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2021,

DE DIRE que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de la demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

DE DIRE QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions et à la signature de tout document s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

11. Crèche du Parc d'activités - Attribution d'une subvention de 210.000€

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de l'Association « Crèche du Parc d'Activités » pour la vie sociale de Gémenos,

Après analyse des moyens financiers dont dispose cette association pour mener à bien ses actions,

M. le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 210.000 € au titre de l'année 2021.

Le versement et l'utilisation de cette subvention seront soumis à la signature d'une convention d'objectifs annuelle entre la commune de Gémenos et l'association de la Crèche du Parc d'Activités, ainsi qu'au respect de ses termes par les deux parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE l'attribution d'une subvention de 210.000 € à l'association de la Crèche du Parc d'Activités

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annuelle à intervenir avec l'association

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

12. Attribution d'une subvention pour l'Association Sportive Gémenosienne

La ville s'engage à soutenir l'action de l'association Sportive Gémenosienne à savoir :

- favoriser auprès du plus grand nombre la pratique du football.
- organiser toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de cette discipline.
- développer toutes initiatives propres ayant un rapport direct avec cette activité sportive

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 130 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 130 000 € à l'Association Sportive Gémenosienne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

13. Attribution d'une subvention pour le Gémenos Escrime Club

La Ville s'engage à soutenir l'action de l'Association Gémenos Escrime Club à savoir :

- favoriser auprès du plus grand nombre la pratique de l'escrime.
- organiser toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de cette discipline.
- développer toutes initiatives propres ayant un rapport direct avec cette activité sportive

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 60 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 60 000 € à l'Association Gémenos Escrime Club

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

14. Attribution d'une subvention pour le Gémenos Rugby Est Provence

La Ville s'engage à soutenir l'action de l'association Gémenos Rugby Est Provence à savoir :

- favoriser auprès du plus grand nombre la pratique du rugby.
- organiser toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de cette discipline.
- développer toutes initiatives propres ayant un rapport direct avec cette activité sportive

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association Gémenos Rugby Est Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

15. Attribution d'une subvention pour le Tennis Club de Gémenos

La ville s'engage à soutenir l'action de l'association Tennis Club de Gémenos à savoir :

- favoriser auprès du plus grand nombre la pratique du tennis, du padel, du squash.
- organiser toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de ces disciplines.
- développer toutes initiatives propres ayant un rapport direct avec ces activités sportives

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 70 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 70 000 € à l'Association Tennis Club de Gémenos

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'association.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

16. Règlement Local de Publicité Intercommunal - RLPI : Arrêt du projet

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants ;

Vu la Délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 de répartition des compétences relatives à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs.

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence.

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017, de prescription, définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Vu le courrier en date du 12 Février 2021 du Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, Vice-Président de la Métropole, invitant Monsieur le Maire de la Commune de Gémenos à soumettre pour avis au Conseil Municipal les propositions issues de la concertation et du projet de Règlement Local de publicité intercommunal du Territoire Marseille

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 4 février 2021, et le compte rendu établi lors de cette conférence.

Considérant que Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017 définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant que par une délibération préalable du même jour, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de collaboration avec les Communes membres concernées ;

Considérant que le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et qu'elle poursuit l'élaboration du RLPi à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;

Considérant qu'en application des articles L 581-14 et suivants du Code de l'Environnement, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du RLPi et précisé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que la Conférence intercommunale réunie le 4 février 2021 a permis aux Maires d'échanger sur la concertation en cours et sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal à arrêter ;

Considérant que les Conseils Municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

DONNE un avis favorable aux propositions issues de la concertation et au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence ;

DEMANDE à la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil de Territoire Marseille Provence, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de RLPi sur la base de ces propositions afin que celui-ci soit soumis à enquête publique.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

17. Requalification des aires de jeux d'enfants dans les parcs : Avenant n°1 à la Convention avec la SOLEAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°15 de la séance du 28 mai 2019, par laquelle le Conseil Municipal a donné mission d'AMO à la SOLEAM pour un programme de requalification des jeux d'enfants du parc d'Albertas.

Un premier projet, basé sur une structure « construite sur place », a dû être arrêté en cours de consultation pour une question de sécurité de l'ouvrage projeté, et Monsieur le Maire a préféré recommencer cette réflexion à son début, en associant à la conception la Commission Environnement du Conseil Municipal, et en se basant sur des structures « issues de catalogues de fabricants ».

Il a également souhaité, pour répondre à une demande forte de nos administrés, associer à ce projet le parc du Fauge, dans lequel la structure ludique existante avait été déposée lors de l'extension de la Crèche Silky Giraldi.

Pour ce faire, il est nécessaire d'étendre la mission de la SOLEAM à ce nouveau parc, et d'arrêter un nouveau budget pour l'ensemble de l'opération.

La Commune de Gémenos a donc demandé à la SOLEAM de présenter un avenant n°1 à la convention initiale afin de s'occuper de cette opération, pour un montant total de 519 269,00 € HT pour le Parc d'Albertas, et de 110 000,00 € HT pour le Parc du Fauge, répartis comme suit :

A- Marchés de services (études, géomètre, CSPS, CT)	26 462,00 € HT
B- Marchés de travaux	525 972,00 € HT
C- Divers (assurances, tirages, publicités)	18 835,00 € HT
D- Provisions pour révision des prix	00,00 € HT
E- Rémunération SOLEAM	58 000,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE l'avenant n°1 à la convention relative à la mission d'AMO pour les jeux du parc d'Albertas, avec la SOLEAM ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

La séance est levée à 18h50.